



Les prêts sociaux

Le principe des prêts sociaux a été adopté par le Conseil du SCAS. La Commission sociale d'établissement souveraine dans l'attribution de ces prêts en a défini les critères.

Les prêts

Le prêt social doit être une aide financière d'urgence et ponctuelle face à une situation délicate et permettre de faire face sans pour autant qu'il y ait nécessité d'une aide sociale. Ce prêt est à taux 0.

Il n'y a pas établissement d'une liste des biens et services qui pourront faire l'objet d'un prêt, l'appréciation reste à l'assistante sociale qui instruira le dossier et la CSE qui statuera.

Ce prêt ne peut être accordé pour couvrir un découvert bancaire ou le paiement d'impôts.

Le public concerné

➤ *Les types de personnel*

Les titulaires

Les contractuels CDI

Les contractuels CDD en poste pour plus de 6 mois. La période de remboursement du prêt s'étendra sur une durée maximale égale à la durée en poste.

➤ *Les critères de ressources*

Le QF ou reste à vivre compris entre 15 et 25€/jour

Ne peuvent être éligibles les personnes qui ont un dossier de surendettement en cours.

Le montant des prêts

Montant maximum du prêt sera égal à 3 000€ et ne pourra excéder 2 fois les revenus mensuels du foyer fiscal. Ce montant pourra être dépassé à la demande expresse de l'assistante sociale.

Durée du remboursement

La durée du remboursement sera fixée en fonction des ressources du foyer fiscal de l'agent et du montant du prêt. Elle ne pourra être supérieure à 36 mois.

Le remboursement s'effectuera par prélèvement sur le salaire.

Dans le cas de CDD la durée du remboursement ne pourra être supérieure à la durée du contrat et au nombre de mois restant encore en poste.

Dans le cas d'une demande de mutation externe ou d'une mise à la retraite le prêt devra être remboursé au départ de l'agent.

Les justifications à fournir

Les factures d'achats ou de travaux pour lesquels le prêt a été consenti ou tout justificatif prouvant la conformité de l'utilisation du prêt à l'objet pour lequel il a été accordé.

Ces justificatifs seront remis dans le mois suivant l'attribution du prêt sauf accord explicite de l'assistante sociale.

Dans le cas de défaut de justification le remboursement sera effectué immédiatement et en une seule fois.